

Délibération n°17

Effectif légal du conseil
communautaire :
60

Nombre de conseillers
en exercice :
60

Nombre de conseillers
présents ou représentés :
55

Nombre de votants :
55

Date de convocation :
28 septembre 2022

Date d'affichage de la liste des
délibérations :
12 octobre 2022

Objet : Application des
dispositifs de la loi Solidarité et
Renouvellement Urbain (SRU) :
demande d'exemption de la
commune de Volvic

L'AN deux mille vingt-deux, le mardi 04 octobre, le conseil communautaire, convoqué le 28 septembre 2022 s'est réuni à Mozac, Salle l'Arlequin, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

PRESENTS

Mme ABELARD Nathalie, M AGBESSI Eric, M AYPAL Jean-Paul, M BEAURE Nicolas, M BELDA José, Mme BERTHELEMY Hélène, M BIGAY Bertrand, M BONNICHON Frédéric, M BOUCHET Boris, M BRAULT Charles, Mme CACERES Marie, M CARTAILLER Philippe, M CAZE Alain, M CHASSAGNE Eugène, M DE ABREU Jérôme, Mme DE MARCHI Véronique, M DEAT Alain, M DERSIGNY Eric, M DESMARETS Pierre, M DUBOIS Gérard, Mme DUPONT Laurence, M GAILLARD Philippe, M GRENET Daniel, Mme GRENET Michèle, M GARNIER Roland, M HEBRARD Jean-Pierre, Mme HOARAU Catherine, M JEAN Daniel, M MAGNET Fabrice, M MAGNOUX André, M MESSEANT Jean-François, Mme NIORT Nathalie, M PECOUL Pierre, Mme PERRETON Régine, M RAYMOND Vincent, M RAYNAUD Jean-Louis, M REGNOUX Marc, M ROUGEYRON Denis, Mme ROUSSEL Sandrine, M THEVENOT Laurent, Mme VAUGIEN Evelyne, M VERMOREL Pierrick, **titulaires.**
Mme Arlette GRENIER, M Denis DAIN, Mme Béatrice ROUGANNE, M Franck ROULIN, **suppléants.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M BOISSET Jean-Pierre a donné pouvoir à Mme VAUGIEN Evelyne,
- M CHANSARD Gérard a donné pouvoir à Mme HOARAU Catherine,
- M CHASSAING Pierre a donné pouvoir à M PECOUL Pierre,
- M CHAUVIN Lionel a donné pouvoir à M BONNICHON Frédéric,
- M DUCHÉ Dominique a donné pouvoir à M MAGNOUX André,
- Mme MARTINHO Corinne a donné pouvoir à M MAGNET Fabrice,
- Mme PIRES-BEAUNE Christine a donné pouvoir à M DE ABREU Jérôme,
- Mme VEYLAND Anne a donné pouvoir à M RAYNAUD Jean-Louis,
- M VILLAFRANCA Grégory a donné pouvoir à M DUBOIS Gérard,
- M BARBECOT Jacques, conseiller communautaire unique de Pulvérières, remplacé par Mme Arlette GRENIER, conseillère communautaire suppléante,
- M IMBERT Didier, conseiller communautaire unique de Clerlande, remplacé par M Denis DAIN, conseiller communautaire suppléant,
- M MELIS Christian, conseiller communautaire unique de Enval, remplacé par Mme Béatrice ROUGANNE, conseillère communautaire suppléante,
- M MICHEL Didier, conseiller communautaire unique de Varennes sur Morge, remplacé par M Franck ROULIN, conseiller communautaire suppléant.

Absents :

- M GAUTHIER Patrice,
- Mme LAFARGE Anne-Catherine,
- Mme MOURNIAC-GILORMINI Virginie,
- Mme PANIAGUA Murielle,
- M WEINMEISTER Nicolas.

<> <> <> <> <>

Secrétaire de Séance : Mme BERTHELEMY Hélène

**Rapport n°17 – Application des dispositifs de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) :
demande d'exemption de la commune de Volvic**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Construction et de l'habitation, notamment ses articles l'article L.302-5,
Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) et notamment l'article 55,
Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'Égalité et la Citoyenneté,
Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
Vu les décrets n° 2019-661 et 2019-662 du 27 juin 2019, relatifs à l'application des articles L.302-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation,
Vu l'arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans,
Vu les statuts de la communauté d'agglomération Riom Limagne et Volcans et notamment l'article 4.3 relatif à sa compétence « en matière d'équilibre social de l'habitat »,
Vu la délibération n°20191105.04 du Conseil Communautaire du 5 novembre 2019, portant approbation du Programme Local de l'Habitat (PLH),
Vu les délibérations n°20170711.26 du Conseil Communautaire du 11 juillet 2017 et n°20190924.22 du Conseil Communautaire du 24 septembre 2019, relatives à la demande d'exemption de la commune de Volvic du dispositif issu de la loi SRU,
Vu la décision du bureau communautaire du Conseil Communautaire du 20 septembre 2022 de proposer à la commission SRU la prorogation d'exemption de la commune de Volvic du dispositif issu de la loi SRU,

Considérant que suite à la fusion des trois communautés de communes Limagne d'Ennezat, Volvic Sources et Volcans et Riom Communauté intervenue au 1er janvier en 2017, et à la création de Riom Limagnes et Volcans, l'EPCI a dépassé le seuil de 50 000 habitants,
Considérant que de ce fait, les communes de Châtel-Guyon, de Mozac, de Riom et de Volvic sont concernées par le dispositif de l'article 55 de la loi SRU et soumises à l'obligation de justifier d'un taux de logements sociaux de 20 % à l'horizon du 31 décembre 2031,
Considérant qu'il existe un déficit en logements sociaux sur la commune de Volvic, et qu'elle est exemptée de ses obligations pour la période 2020-2022,
Considérant les critères d'exemption du dispositif issu de la loi SRU, tels qu'ils résultent de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
Considérant que la commune de Volvic n'est pas située dans une agglomération, entendue au sens d'unité urbaine, de plus de 30 000 habitants,
Considérant que la fréquence des lignes de bus de RLV desservant le territoire de la commune ne permet pas une bonne desserte aux heures de pointes, et que les difficultés d'accès aux gares ferroviaires sont un frein à l'accueil de familles modestes,
Considérant que la commune est signataire d'une convention Opération de Revitalisation du Territoire Multi sites portée par la communauté d'agglomération et est lauréate du programme Petites Villes de Demain, et que la stratégie de revitalisation engagée devrait redonner de l'attractivité à la commune et influencer sur la vacance de logements et de commerces,
Considérant que des projets de logements sociaux sont en cours de réalisation ou de montage (9 en construction, 12 agréés par l'Etat en 2022, 8 dans une opération à venir) et que des efforts importants sont faits pour se rapprocher des objectifs SRU, bien que le classement de la commune en zone 3 impacte le plan de financement des opérations d'acquisition amélioration ou en renouvellement urbain,
Considérant que dans son Programme Local de l'Habitat (PLH), approuvé le 5 novembre 2019, RLV s'est engagée à « maintenir et développer le logement social sur l'ensemble de l'agglomération » (action n°10) avec un objectif d'augmenter fortement la production dans les communes concernées par la loi SRU pour tendre vers l'objectif de 20% de logements sociaux,
Considérant qu'ainsi, la communauté d'agglomération a mis en place des actions pour accélérer la production de logements sociaux dans ces communes, notamment des aides bonifiées aux propriétaires privés dans le cadre d'OPAH RU et aux opérateurs HLM, des acquisitions de foncier pour réaliser des opérations de logements sociaux,

Le conseil communautaire, sur proposition du Président, et à l'unanimité, décide :

- De proposer à la commission nationale SRU la prorogation d'exemption de la commune de Volvic ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à transmettre la présente délibération au représentant de l'Etat et de signer tous documents afférents ;
- De poursuivre les efforts engagés pour soutenir la production de logements sociaux publics et privés sur les communes impactées par l'article 55 de la loi SRU.

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

**Pour extrait conforme.
A Riom, le 05 octobre 2022**

Le Président

Frédéric BONNICHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20221004-DELIB2022100417-DE
Date de réception préfecture : 14/10/2022